

Régie de l'énergie - Dossier R-3879-2014  
Cause tarifaire 2014-2015 de Gaz Métro

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3879-2014

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2014-2015  
DE GAZ MÉTRO

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesses en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 25 avril 2014

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3879-2014 (Cause tarifaire 2014-2015 de Gaz Métro).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

### **III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

□ **PHASE 1**

**SPEDE**

SÉ et AQLPA suivent l'implantation du Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) depuis ses débuts. Ce système constitue un jalon important de la stratégie québécoise de lutte contre les changements climatiques, cette question environnementale se situant au cœur des préoccupations et des actions de Sé et AQLPA depuis de nombreuses années.

SÉ et AQLPA sont évidemment en accord avec le principe consistant à récupérer auprès de l'ensemble des clients de Gaz Métro la valeur de la part contributive de chacun aux émissions de gaz à effet de serre globales de Gaz Métro (sauf la valeur que certains grands clients contribueraient déjà au SPEDE par eux-mêmes), d'autant plus que le SPEDE remplace la contribution au Fonds vert à laquelle tous les clients prenaient part.

SÉ et AQLPA prendront part à la séance de travail prévue. Elles s'assureront en premier lieu que tous les clients sont rejoints par la contribution au SPEDE, soit en contribuant eux-mêmes au SPEDE soit en contribuant au Service SPEDE de Gaz Métro par les tarifs proposés. Sé et AQLPA rappellent que certains grands clients peuvent, par certaines de leurs activités pour certaines de leurs installations, être des contributeurs directs au SPEDE alors qu'ils ne le sont pas pour d'autres de leurs activités ou installations; Sé et AQLPA s'assureront que l'assujettissement du nouveau service SPEDE couvrira l'ensemble des activités et installations (de ces clients) non déjà assujetties au SPEDE directement. Sé et AQLPA s'assureront également que le montant attribuable à chacun des clients et catégories de clients leur est correctement alloué.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**Prolongation en 2014-2015 de la suspension de la formule d'ajustement automatique du taux de rendement (avec maintien du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire à 8,90 %)**

Pour des motifs pragmatiques et d'allègement réglementaire, SÉ-AQLPA appuie la prolongation en 2014-2015 de la suspension de la formule d'ajustement automatique du taux de rendement. Nous recommandons respectueusement à la Régie d'accueillir cette proposition de prolongation après une courte période d'échange écrits, sans débat élaboré.

Dans l'hypothèse toutefois où cette prolongation de suspension serait contestée et donnerait lieu à des échanges écrits et/ou oraux plus intenses, SÉ-AQLPA soumettront les représentations suivantes à l'effet que le niveau de risque qui avait été allégué au soutien du taux de rendement actuel mérite d'être réévalué, dans certains cas à la hausse et dans d'autres cas à la baisse :

- On se souvient en effet que, dans sa preuve qui fut déposée au dossier de R-3809-2012 Phase 1A (et qui a aussi été reproduite notamment au Dossier R-3837-2013 Phase 1, sous la cote B-0007, Gaz Métro-1, Document 2), le distributeur alléguait un risque d'approvisionnement, lié notamment « à l'ampleur des débats sociaux, environnementaux et politiques que la production éventuelle de gaz de shale soulève au sein de la population québécoise » (page 18). A l'encontre de cette preuve, nous soumettons respectueusement que la non-production québécoise de gaz de shale ne pose aucun risque d'approvisionnement pour Gaz Métro ni pour l'année 2013-2014 ni à plus long terme.
- Gaz Métro alléguait également la dépendance de Gaz Métro à l'égard du gaz de l'Ouest, en décroissance et acheminé par le gazoduc principal de TCPL (pages 16-17). A l'encontre de cette preuve, nous soumettons respectueusement que la récente entente TCPL-GMi-Union-Enbridge vient régler une part importante du risque d'approvisionnement à long terme de Gaz Métro. Un risque actuel subsiste toutefois du fait du récent refus par la Régie de l'autorisation de l'agrandissement du site d'entreposage de Pointe-du-Lac ce qui oblige Gaz Métro à se tourner vers des alternatives plus risquées, en plus de devoir considérer l'élargissement de son offre de service interruptible tel que requis par la Régie.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

- Par ailleurs, les propos de Gaz Métro dans sa preuve R-3837-2013, B-0007, Gaz Métro 1, Doc. 2, relatifs au risque d'exploitation demeurent d'actualité. Gaz Métro y note que des bris et interruptions peuvent « *entraîner des conséquences négatives pour l'environnement ou la santé et la sécurité des employés, des partenaires d'affaires, des clients et de la collectivité, en plus d'entraîner un effet défavorable sur la réputation et l'image de Gaz Métro. Des retards dans l'exécution des travaux sur son réseau de distribution par Gaz Métro ou par un tiers pourraient également nuire à la réputation et l'image de Gaz Métro* » (R-3837-2013, B-0007, Gaz Métro 1, Doc. 2, page 22). Gaz Métro souligne que ce risque est en croissance, compte tenu du vieillissement de son réseau (R-3837-2013, B-0007, Gaz Métro 1, Doc. 2, page 23).
- Quant à son risque de marché, Gaz Métro indique demeurer « *significativement plus risquée en raison de la proportion élevée qu'occupe sa clientèle industrielle à l'intérieur de son portefeuille* » (page 20). Gaz Métro a aussi entrepris une importante stratégie de communication visant à réduire son risque de notoriété ou réputation dont elle a déjà fait état.
- Enfin, Gaz Métro souligne le risque accru que lui amène les perspectives d'évolution de la réglementation environnementale, notamment celle visant à contrôler les émissions de gaz à effet de serre (R-3837-2013, B-0007, Gaz Métro 1, Doc. 2, pages 24 et 26); ce risque est cependant maintenant en décroissance puisque le SPEDE est en train de se mettre en place.

Tous ces éléments relatifs au risque auraient donc à être considérés par la Régie si celle-ci en venait à débattre de l'opportunité ou non de prolonger en 2014-2015 la suspension de la formule d'ajustement automatique du taux de rendement de Gaz Métro.

**Allègement réglementaire pour la fixation des dépenses d'exploitation 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 de Gaz Métro, ainsi que la révision du mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner**

Nous soumettons respectueusement qu'il serait inapproprié de statuer dès à présent que les dépenses d'exploitation de 2013-2014 serviraient de base à la fixation paramétrique de celles de 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Les dépenses de 2013-2014 n'ont en effet jamais été établies dans cette perspective. Par ailleurs, un certain niveau de sophistication devrait être discuté et établi quant aux paramètres qui serviraient à utiliser une année de

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

base pour en générer les dépenses d'exploitation d'années ultérieures. Comme l'on visera alors plusieurs années, il y aura en effet lieu de prévoir des paramètres excluant, neutralisant ou gérant certaines des variables constitutives ou influençant les coûts (telles que la variation du nombre de clients par catégorie). Le PGEÉ (et certaines autres charges environnementales notamment) devraient être exclues de la formule et traitées directement par la Régie chaque année ; la Régie devrait aussi pouvoir en effectuer le suivi et y proposer des ajustements annuellement. Les paramètres de détermination des charges des années ultérieures devraient par ailleurs être établis de manière intégrée à des modifications au mécanisme de partage des écarts de résultats.

Nous recommandons donc respectueusement à la Régie de tenir, en Phase 2 du présent dossier, une cause tarifaire 2014-2015 basée sur le coût de service. Lors de cet examen, la Régie déterminera s'il est opportun d'établir une formule paramétrique pour les quelques années ultérieures et, le cas échéant, en fixerait les paramètres (dont les exogènes, exclusion et autres variables à traitement particulier) ainsi que des modifications éventuelles au mécanisme de partage des écarts de résultats pour ces années.

□ **PHASE 2 - PLAN ET STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ MÉTRO DÉBUTANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014 ET CAUSE TARIFAIRE 2014-2015 DONT LE PGEÉ**

SÉ-AQLPA entendent participer à la Phase 2 du présent dossier, relative au Plan et à la stratégie d'approvisionnement de Gaz Métro débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et la Cause tarifaire 2014-2015, sous réserve de l'examen de la preuve qui y sera déposée par le distributeur, notamment en ce qui a trait au *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* et à la suffisance des charges et investissements de Gaz Métro à l'égard de ses responsabilités environnementales, ainsi que la gestion de ses actifs. Le tout sous réserve de précision et vérification lorsque la preuve de Gaz Métro en phase 3 aura été déposée.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

#### **IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes des demandes de renseignement écrites et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie aux différentes phases notamment à la séance de travail relative au SPEDE.

SÉ-AQLPA soumettront alors dans chaque phase une preuve et une argumentation auprès du Tribunal.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation pour la Phase 1, conformément aux instructions de la Régie.

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 25 avril 2014



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*



## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***  
***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### ***Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA***

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

---

***Demande d'intervention***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***